

Séance du 13 novembre 2018



Présents : MM. Benoît LUTGEN : Bourgmestre-Président ;
Philippe COLLIGNON, Fabian LAFONTAINE, Mme
Annick BURNOTTE, Bertrand MOINET et Philippe
LEBOUTTE: Echevins ;
Guy PETIT, Michel HANSEN, Melle Isabelle
LECLERCQ, Mme Jocelyne OLIVIER, Melle Gaëlle
FALISSE, Mme Claudine VOZ-DEWEZ, Mme Patricia
DOMBIER-LUTGEN, Mme Karin STILMANT, Mme
Françoise WELES-GEORGES, Melle Coralie BONNET,
Mme Catherine CHAVANNE, Jean-Pol BESSELING,
Philippe DOUCET, Benoît DOMINIQUE, Ziad EL-
HUSSEINI, Melle Morgane GREGOIRE, Philippe
LEPINOIS, Melle Jessica MAYON et Mme Catherine
GIRS : Conseillers ;
Kévin GUEIBE : Directeur général.

Objet : Service Juridique - Centimes additionnels au Précompte Immobilier pour
l'année 2019 - Approbation

Agent traitant : Laurence Nicolas

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant qu'il importe de veiller à l'équilibre du budget communal,

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment les articles 464 1° et 249 à 256 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1122-30, l'article 1122-31 et l'article 1331-3 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Région germanophone pour l'année 2019;

Attendu que le taux maximum recommandé par la Ministre est de 2.600 centimes additionnels;

Considérant que le taux appliqué par la Commune de Bastogne depuis 1996 est de 2.950 centimes additionnels;

Considérant que la diminution du taux de 350 centimes additionnels amputerait le budget 2019 de 660.000 € et dès lors conduirait à un mali à l'exercice propre de 2018;

Considérant que la Commune de Bastogne est sous plan de gestion et doit présenter un budget à l'équilibre à l'exercice propre et global;

Considérant que ce taux ne peut être diminué que progressivement afin de garantir l'équilibre budgétaire;

Considérant que le Collège communal propose de diminuer le taux des centimes additionnels à 2.900 centimes additionnels ce qui aurait un impact budgétaire limité de € 95.201,82 ;

Considérant que le taux de 2.900 centimes additionnels est justifié par le fait que la commune de Bastogne est située en zone rurale, occupe un rôle de commune centre et est dotée d'infrastructures (centre sportif, écoles communales primaires et secondaire, bibliothèque, musée, centre culturel, etc) dont bénéficient la population de la commune mais également toutes les communes avoisinantes;

Considérant que le fonctionnement de ces infrastructures représente un coût supplémentaire pour la commune;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice Financière pour avis de légalité en date du 30/10/2018;

Vu l'avis positif rendu par la Directrice Financière le 06/11/2018 et joint en annexe ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er:

Il sera perçu pour l'exercice 2019 au profit de la Commune, 2.900 centimes additionnels au principal du précompte immobilier.

Article 2:

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Article 3:

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Par le Conseil Communal,

Le Secrétaire,
Kévin GUEIBE.

Le Président,
Benoît LUTGEN.

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,
Kévin GUEIBE.

Le Bourgmestre,
Benoît LUTGEN.

